



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Mai 2016

Date de la convocation 9 Mai 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Canet
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, CABRIERES : M. MALLET Denis, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M. SABATIER Michel, CEYRAS : M. BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. RUIZ Salvador, M. GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M. BARON Bernard, M. DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M. FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M. BRUN Olivier, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, MERFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. DIDELET Serge, NEBIAN : M. BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M. ALEIX Bertrand, M. GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M. DUPONT Laurent, PERET : M. BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M. RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, VILLENUEVTE : M. VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme OLLIER Sophie à M. DÔ Laurent, M. PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,</p>

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales – Modification.

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 07 mai 2014, le conseil communautaire a chargé, Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :

- « Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :
 - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
 - 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

Monsieur COSTE précise que les seuils de passation des marchés passés selon la procédure adaptée ont été modifiés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2016:

- De 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales,
- De 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

En dessous de ces seuils, ces marchés sont passés en procédure adaptée dont la signature peut faire l'objet d'une délégation accordée par le conseil communautaire au Président.

Afin d'assurer la continuité des opérations dans les meilleures conditions, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération du 07 mai 2014 afin d'autoriser le Président à :

« Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission achat public réunie le 22 avril 2016.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération du 07 mai 2014 portant délégation au Président conformément à l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales dans ses dispositions initiales suivantes :

- « Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :
 - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
 - 20 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

ACCORDE les délégations au Président conformément à l'article L-5211.10 du CGCT dans les matières suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée comme suit :
 - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
 - **209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.**

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

PRECISE que les autres délégations accordées par la délibération du 4 mai 2014 susvisée restent inchangées.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160523-2016-05-18-01-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016